



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Commerce

Question écrite n° 1138

Texte de la question

M Denis Jacquat attire l'attention de Mme le secrétaire d'Etat auprès du ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et du budget, charge de la consommation, sur le fait que dans de très nombreux cas, les boissons non alcoolisées sont vendues à des tarifs supérieurs à ceux de la bière, du vin ou même de certains apéritifs. Dans le cadre de l'intensification de la lutte contre l'alcoolisme, et dans un but préventif, il lui demande si une étude pourrait être envisagée, en concertation avec les professionnels intéressés, afin de rechercher des solutions satisfaisantes pour tous.

Texte de la réponse

Reponse. - Les pouvoirs publics sont extrêmement attentifs à l'ensemble des mesures pouvant favoriser la lutte contre l'alcoolisme, et notamment en matière de prévention. En ce qui concerne la différence de prix qui existe parfois entre certaines boissons alcoolisées et les boissons non alcoolisées, les pouvoirs publics ont fait un pas important dans le sens souhaité par l'honorable parlementaire en abaissant le taux de la TVA de 18,6 p 100 à 5,5 p 100 pour les boissons non alcoolisées.

Données clés

Auteur : [M. Jacquat Denis](#)

Circonscription : - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 1138

Rubrique : Boissons et alcools

Ministère interrogé : consommation

Ministère attributaire : consommation

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 1er août 1988, page 2261